

Agriculture et environnement

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) a été adopté par délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2014.

En quoi consiste ce plan ?

Il permet de coordonner l'ensemble des actions à mener en matière de déchets non dangereux (déchets d'origine ménagère et d'origine professionnelle) par les acteurs de la filière.

Il est élaboré sous la responsabilité du Conseil départemental en concertation avec les acteurs des différentes filières.

Il couvre une période de 12 ans et fixe des objectifs aux horizons 2020 et 2026.

Mesures phares du plan

- réduction de la production d'ordures ménagères,
- valorisation et recyclage des déchets,
- organisation du traitement des déchets résiduels.

La mise en œuvre du plan permettra de réduire la production d'environ 23 000 tonnes à l'horizon 2026 (440 000 tonnes de déchets en Loir-et-Cher en 2010).